

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son articles L.613-5 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé une commission d'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS) pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par monsieur le professeur **Fabrice CARRAT**, PU-PH.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Mme Sylvie CHEVRET**, PU-PH ;
- **M. Jérôme LAMBERT**, MCU-PH ;
- **M. Nathanaël LAPIDUS**, PU-PH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022.

  
Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université